

Mairie de

.....

Adresse

EXTRAITS DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du

Dûment convoquée le

En l'an (Date en toute lettre), les membres du conseil municipal se sont réunis en séance publique, sous la présidence de

Présents:

Excusé :

Procuration :

Secrétaire de séance :

Votes: X pour/ X contre/ X abstention

N°

OBJET : ,Projet d'Adressage _Dénomination des voies

Il appartient au Conseil Municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues et aux places publiques. La dénomination des voies communales, et principalement celles à caractère de rue ou de place publique, est laissée au libre choix du conseil municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même. Le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que le maire peut prescrire en application de l'article L2213-28 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il convient, pour faciliter le repérage, l'accès des services publics ou commerciaux, la localisation sur les GPS, d'identifier clairement les adresses des immeubles et de procéder à leur numérotation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Décide la création de la voie libellée et les numéros de voirie suivants :

Lister ci-dessous les fichiers en annexes (pdf)

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus
Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil municipal
Le maire: